

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés par leur Gouvernement respectif ont signé le présent Accord.

Fait à Athènes, ce vingt-deuxième jour d'octobre 1968, dans les langues anglaise et grecque, les deux textes faisant également foi, dont l'original sera versé aux archives du Gouvernement du Royaume de Grèce qui en transmettra des copies certifiées conformes aux autres Gouvernements signataires.

Pour le Gouvernement du Royaume de Grèce:

GEORGE CHRISTOPOULOS.

Pour le Gouvernement de l'Australie

HUGH GILCHRIST.

Pour le Gouvernement du Canada

H. F. FEAVER.

Pour le Gouvernement de l'Inde

RAJA JAI KUMAR ATAL.

Pour le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande

D. N. HULL.

Pour le Gouvernement du Pakistan

J. G. KHARAS.

Pour le Gouvernement de l'Afrique du Sud

LT. COLONEL NIKOLAAS J. J. JOOSTE, E.D.

Pour le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord

D. S. L. DODSON.